

La préfète de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle
de la commune de : VILLEGLY

Vu le code électoral, notamment les articles R.7 et L.19,

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les propositions de la commune suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La commission de contrôle de la commune de VILLEGLY est instituée à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle est composée de :

- Conseiller municipal :
Titulaire : M. Jean MAURY
Suppléante : Mme Christine SANCHEZ
- Délégué de l'administration :
Titulaire : Mme Magali LACUVE
Suppléant : M. Denis PINEL
- Délégué du tribunal :
Titulaire : Mme Jacquie AMIEL
Suppléant : M. Serge TOURET.

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de VILLEGLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA), de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 octobre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires
générales



Marc CHAMBAUD